



Déclaration du SE-UNSA DE LA MEUSE
sur le temps partiel à 80%

CAPD du 19 mai 2014

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Comme vous le savez le temps partiel à 80% est un dossier prioritaire pour le Syndicat des Enseignants SE-UNSA. Depuis votre arrivée nous n'avons eu de cesse de vous le faire savoir, que ce soit au cours des instances paritaires ou lors des audiences que vous nous avez accordées. Vous ne serez donc pas surprise de nous entendre demander aujourd'hui un accord pour toutes les demandes déposées.

Alors que le gel des salaires et la perte du pouvoir d'achat se font de plus en plus sentir chez les fonctionnaires, alors que les conditions de travail des collègues du 1^{er} degré vont être impactées par la réforme des rythmes, il nous semble juste de pouvoir faire avancer des revendications qui contribuent à améliorer le quotidien des enseignants que nous représentons. C'est d'ailleurs dans cet esprit, et en faisant suite aux multiples interventions du SE-UNSA, que le ministère avait fait revenir le 80% dans sa note de service sur le temps partiel en 2013. En tant qu'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, ne devez-vous pas traduire sur le terrain les orientations ministérielles ? Pourquoi le temps partiel devrait-il être traité différemment des autres consignes ? Pourquoi les enseignants du premier degré devraient-ils être les seuls fonctionnaires à ne pas ouvrir droit au 80% ?

D'une façon générale, l'administration a été réticente par le passé pour la mise en place du 80% car celui-ci est rémunéré 85,7%. Il y a donc un surcoût de 5,7 % du salaire par temps partiel accordé. Le surcoût budgétaire des 37 demandes déposées cette année représentent donc environ 2,1 Equivalent Temps Plein (ETP). Or, nous constatons à la lecture des documents qu'au moins sept demandes ne seront vraisemblablement pas complétées : titulaires remplaçant sur du temps partiel annualisé, CLAD, Psychologue. Ces sept demandes, si elles restent non complétées, devraient libérer l'équivalent de 1,8 ETP. Le coût réel de la mise en place du 80% pour le département ne devrait donc pas dépasser 0,3 ETP au maximum. Par conséquent la question budgétaire ne doit pas être un frein à la mise en place du 80% dans notre département.

Un autre argument souvent invoqué pour refuser le 80% réside dans l'organisation du service. Or le ministère a démontré dans sa note de service qu'il est possible de mettre en place le 80% de façon hebdomadaire avec un complément horaire dû par l'enseignant. Il est donc techniquement possible d'organiser le service avec des temps partiel à 80%.

Madame l'Inspectrice, vous le savez, sur ce dossier l'attente de nos collègues est grande. Pour le SE-UNSA vous êtes la seule compétente en matière de gestion de leur carrière. Ce n'est donc pas à la rectrice mais bien à vous qu'il appartient désormais de choisir si oui ou non vous contribuerez à améliorer concrètement leurs conditions de travail l'année prochaine.

Merci de votre attention.